



## ASSEMBLÉE COMMUNALE EXTRAORDINAIRE DU 25 OCTOBRE 2021

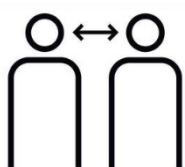
### Message à la population

---

Mesdames, Messieurs,

Dans le traitement des affaires, le Conseil communal vous convie en assemblée communale

lundi 25 octobre 2021 à 20h00  
à la halle de gymnastique Général-Guisan à Courroux



*Lieu choisi afin de respecter les distances règlementaires en lien avec la pandémie COVID-19 et masques à disposition*



pour aborder les points à l'ordre du jour suivants :

1. Lecture et approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 28.06.2021.
2. Information à la population sur le crédit-cadre de Fr. 3'600'000.- pour le projet de rénovation de l'Ecole secondaire du Val Terbi, qui sera soumis aux urnes lors du scrutin communal du 28.11.2021.
3. Statuer sur la demande de naturalisation ordinaire de M. Alimi Armend et de ses enfants Elza et Hana, originaires du Kosovo.
4. Statuer sur la demande de naturalisation ordinaire de Mme Tyutuynnikova Rodrigues Da Rocha Tetyana, originaire d'Ukraine et son époux Rodrigues Da Rocha Antonio Fernando, originaire du Portugal.
5. Valider la création d'un poste d'éducateur-trice à 60% pour la Maison de l'Enfance.
6. Clôturer et consolider le projet de rénovation de l'Ecole Bellevie.
7. Informations diverses du Conseil communal.
8. Divers.

Sujets que nous reprenons un à un ci-après pour en détailler le contenu comme suit :

#### 1. Le procès-verbal

Le procès-verbal de l'assemblée communale du 28 juin 2021 est à disposition sur le site internet [www.courroux.ch](http://www.courroux.ch) et au secrétariat communal. Sur lecture d'un résumé, nous passerons à son approbation en assemblée du 25 octobre 2021.

**2. Information à la population sur le crédit-cadre de Fr. 3'600'000.- pour le projet de rénovation de l'Ecole secondaire du Val Terbi, qui sera soumis aux urnes lors du scrutin communal du 28.11.2021.**

L'Ecole secondaire du Val Terbi (ESVT) a été construite en 1962, puis agrandie en plusieurs étapes entre 1978 et 2004. Aujourd'hui, il devient impératif de procéder à son assainissement sur 4 axes :

- 1) Rénovation intérieure
- 2) Assainissement de la halle de gymnastique
- 3) Assainissement énergétique
- 4) Réaménagement des extérieurs

Le projet global vous sera présenté et détaillé durant cette assemblée. A noter qu'une autre séance d'information similaire aura lieu, à l'intention de toutes les communes, le mercredi 27.10.21 à 20h à l'aula de l'ESVT.

**3. Statuer sur la demande de naturalisation ordinaire de M. Alimi Armend et de ses enfants Elza et Anny, originaires du Kosovo.**

M. Alimi Armend, 1991, et ses enfants Elza, 2018, et Hana, 2020, de nationalité kosovare, sollicitent leur naturalisation. Ils remplissent toutes les conditions pour obtenir le droit de cité communal.

**4. Statuer sur la demande de naturalisation ordinaire de Mme Tyutuynnikova Rodrigues Da Rocha Tetyana, originaire d'Ukraine et son époux Rodrigues Da Rocha Antonio Fernando, originaire du Portugal.**

Mme Tyutuynnikova Rodrigues Da Rocha Tetyana, 1982, de nationalité ukrainienne et son époux Rodrigues Da Rocha Antonio Fernando, 1976, de nationalité portugaise, sollicitent leur naturalisation. Ils remplissent toutes les conditions pour obtenir le droit de cité communal.

**5. Valider la création d'un poste d'éducateur-trice à 60% pour la Maison de l'Enfance.**

La fréquentation de la Maison de l'Enfance étant sans cesse en augmentation, la création d'un poste d'éducateur-trice supplémentaire est nécessaire, afin d'offrir un encadrement optimal aux enfants accueillis au sein de nos structures.

**6. Clôturer et consolider le projet de réfection de la rénovation de l'école de Bellevie.**

Suite à l'approbation du crédit-cadre de Fr. 2'500'000.- lors du scrutin communal du 22.10.2017, la rénovation de l'Ecole Bellevie a pu être réalisée avec succès. Les travaux étant terminés, la consolidation du crédit de construction d'un montant de Fr. 2'466'481.40 doit être validée par l'Assemblée communale.



## Informations communales

### Déchets – Rappel à la population

#### Encombrants :

Sont considérés comme objets encombrants, les déchets urbains combustibles ou incinérables provenant uniquement des ménages privés, **trop volumineux pour être éliminés dans des sacs taxés 110l**. Ils sont de dimension supérieure à 50x50x50 cm et pèsent **50 kg au maximum**. Un maximum de 2 pièces par type d'objet est également fixé. Ils nécessitent un broyage avant leur incinération comme les ordures ménagères, ce qui implique pour les citoyens de veiller à **enlever les parties métalliques**. [www.seod.ch](http://www.seod.ch)

#### Plastique :

En plus du PET, de nombreuses chaînes de commerce de détail collectent gratuitement les bouteilles en plastiques issues des ménages. [www.swissrecycling.ch/fr/substances-valorisables/bouteilles-en-plastique/](http://www.swissrecycling.ch/fr/substances-valorisables/bouteilles-en-plastique/)

---

### Elagage des arbres, haies vives et buissons

Conformément aux articles 58, 68 et 74 de la loi du 26 octobre 1978 sur la construction et l'entretien des routes (LCER), les arbres doivent être élagués et les haies vives et buissons taillés, de façon qu'aucune branche ne pénètre dans l'espace libre. Les arbres, buissons et les haies vives susceptibles d'entraver la visibilité seront taillés et élagués par les propriétaires, selon l'article 25 alinéa 3 du règlement communal sur les constructions **de début octobre à début avril**. Restent réservées les dispositions de l'article 58, alinéa 4, de la LCER qui fixent les responsabilités en cas de dommages par suite d'inobservation des prescriptions précitées.

Nous vous remercions de votre attention et de votre collaboration, demeurons à disposition si nécessaire et nous réjouissons de votre présence à l'assemblée communale. Dans l'intervalle, nous vous adressons, Mesdames, Messieurs, nos cordiales salutations.

Courroux, 07.10.2021

Le Conseil communal

